

N° 137896-2022/32-ACTS

Date : 15 juin 2023

Rapport de présentation

OBJET : Modification de l'arrêté n° 3661-2022/ARR/DDDT du 9 novembre 2022 portant création du Comité Local d'Information (CLI) pour le centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins de la SA PROMED

PJ : un projet d'arrêté modificatif

L'objet du présent rapport est de présenter le projet de modification de l'arrêté portant création d'un Comité Local d'information pour le centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins exploité par la SA PROMED pris en application de la délibération n° 190-2011/BAPS/DIMENC du 5 mai 2011 *définissant le mode de création et de fonctionnement des comités locaux d'information pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.*

La création fait suite à la volonté de la province Sud de favoriser la transparence et la communication au sujet de de cette installation. Ce comité a donc pour objectif de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par la SA PROMED, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents technologiques et/ou d'impacts environnementaux majeurs que peuvent présenter ses installations.

Il permet :

- D'améliorer l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinant le site, l'exploitant et l'administration ;
- De favoriser une meilleure transparence sur l'activité de l'exploitant ;
- De s'exprimer sur les projets présentés par l'exploitant ;
- En cas d'extension ou de modification notable du site, de mener, préventivement, des actions de sensibilisation du public et de communication.

Ce comité est composé de quatre collègues – le collègue « institutions et administrations », le collègue « exploitant », le collègue « société civile » et le collègue « salariés ». La présidente de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant, préside ce comité et la direction du développement durable des territoires en assure le secrétariat.

Suite à la notification de l'arrêté n° 3661-2022/ARR/DDDT du 9 novembre 2022, certaines associations composant le collège « société civile » ont fait savoir qu'elles ne souhaitent pas siéger dans ce comité, telles que mentionnées ci-après :

- Association de Logicoop – association dissoute ;
- Association CALEDOCLEAN – la thématique abordée ne relève pas de son domaine d'activité ;
- La Fédération des associations de Tindu – ne souhaite pas être représentée ;
- Association mieux vivre à Kaméré – ne souhaite pas être représentée.

Ainsi, le présent projet d'arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté initial en révisant la liste des membres de ce collège afin de la limiter à ceux ayant répondu favorablement pour siéger à ce comité local d'information de l'installation classée de la SA PROMED. Certains ajustements concernant le libellé exact de certaines associations ont également été réalisés. C'est le cas notamment du collectif pour mieux vivre dans la presqu'île de Ducos modifié par l'association Vakatawa.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.